



***Règlement sur le personnel maritime***  
**Formation, brevets et armement bateaux de pêche**  
**Comité permanent sur la sécurité des bateaux de pêche**  
**(Région du Québec) - Rimouski - 27 février 2007**



## **Règlement sur le personnel maritime**

- Nouvelles exigences brevets et formation
- Entrée en vigueur du règlement et exigences
- Options pour les personnes touchées
- Validité - brevets et certificats
- Formations FUM, de familiarisation et politique FUM 2007
- Nouvelles exigences - brevets et brevet de service
- Examens médicaux
- Formation en secourisme
- Documents (Instructions, formation et registre)
- Heures de repos et de travail
- Document d'effectifs minimaux de sécurité
- Mécaniciens – bateaux de pêche





## Règlement sur le personnel maritime Capitaines de bateau de pêche

- **Tous les bateaux de pêche** devront avoir à bord soit
  - un **capitaine breveté**,
  - Ou
  - une personne détenant un certificat de formation **conducteur de petit bâtiment**
  - Ou
  - une personne détenant une carte de **conducteur d'embarcation de plaisance**
- **Selon la jauge et le type de voyage effectué**



## Capitaines de bateaux de pêche

- Bateaux de pêche, **jaugé > 15 ou L > 12m hors tout:**
  - **capitaine breveté** (classe 4, 3, 2, 1 ou de service)
- Bateaux de pêche, **jaugé ≤ 15 ou L ≤ 12m:**
  - Voyages **ne dépassant pas proximité littoral 2**  
= **Certificat de formation de conducteur de petits bâtiments**
  - Voyages **au delà de proximité littoral 2**  
= **capitaine breveté** (classe 4, 3, 2, 1 ou de service)
- Bateaux de pêche, **jaugé ≤ 15 ou L ≤ 12m:**
  - Voyages en **eaux abritées** ou **2 milles** maximum de la côte:  
= **Carte de conducteur d'embarcation de plaisance**



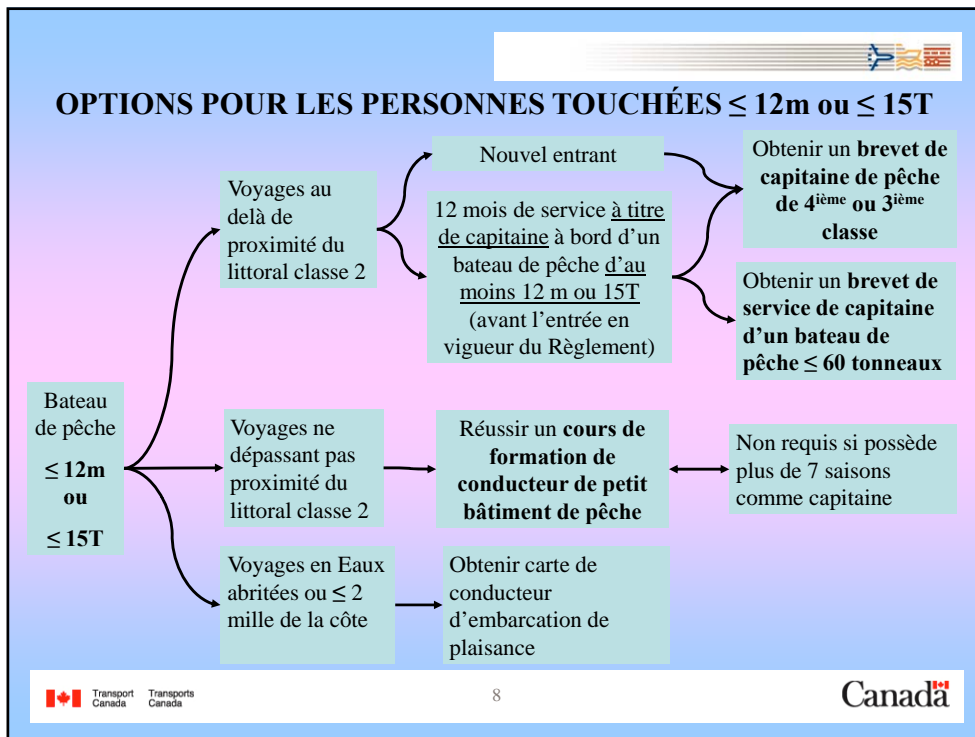
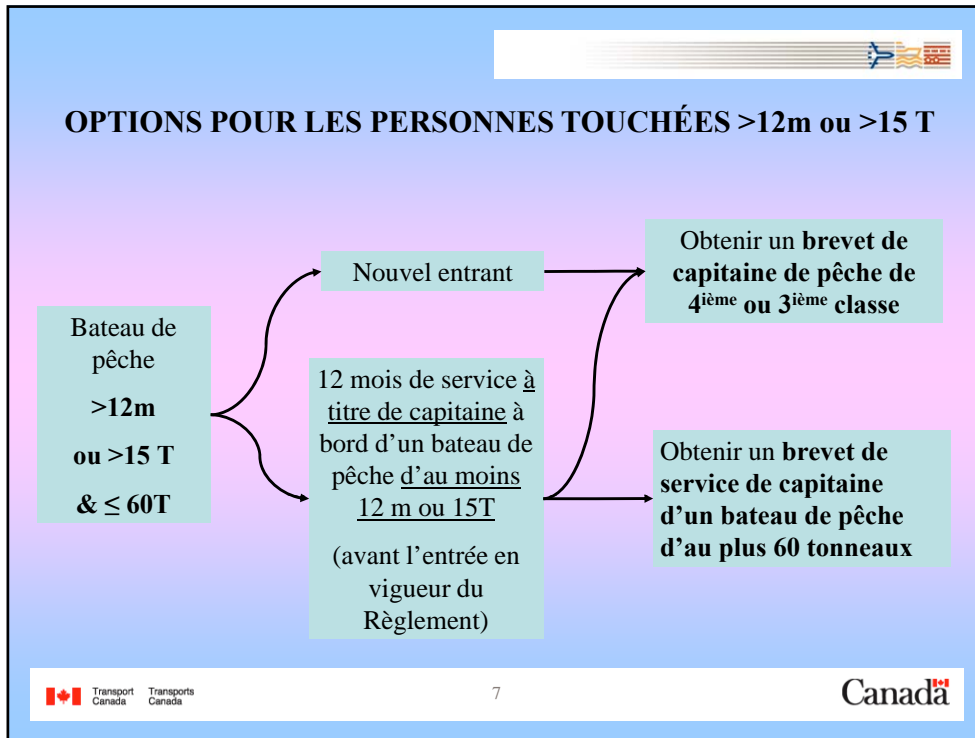
## Certificat de conducteur de petits bâtiments (pas requis pour capitaines expérimentés)

- Le capitaine d'un bateau de pêche, d'une **jauge brute  $\leq 15$  ou  $L \leq 12m$**  qui a accumulé **au moins sept saisons de pêche**, dont aucune ne survient dans une même année, **à titre de capitaine** d'un bâtiment de pêche **avant l'entrée en vigueur** du présent article **n'est pas tenu d'être titulaire** du certificat de formation de conducteur de petits bâtiments



## Entrée en vigueur règlement et exigences

- Parution Gazette 1 du Canada le 18 novembre 2006
- Entrée en vigueur possible règlement: Juillet 2007
- Brevet, certificat de conducteur de petit bâtiment ou Carte de conducteur d'embarcation de plaisance requis, selon catégorie à compter du:
  - 7 novembre 2008, plus de 15 mètres de longueur
  - 7 novembre 2009, plus de 14 mètres de longueur
  - 7 novembre 2010, plus de 13 mètres de longueur
  - 7 novembre 2012, plus de 12 mètres de longueur
  - 7 novembre 2015, plus de 6 mètres de longueur
  - 7 novembre 2016, navires pêche, toutes longueurs



## VALIDITÉ BREVETS ET CERTIFICATS DE PÊCHE



Certificats	Visa STCW-F	Eaux abritées	Proximité du littoral classe 2	Proximité du littoral classe 1	Voyages illimités
Classe 1	Capitaine, sans restrictions	Capitaine	Capitaine	Capitaine	Capitaine
Classe 2	Capitaine, à proximité du littoral Officier, sans restrictions	Capitaine	Capitaine	Capitaine	Premier officier de pont
Classe 3	Capitaine, à proximité du littoral	Capitaine	Capitaine	Capitaine	Officier de pont de quart
Classe 4	S/O	Capitaine ≤ 100T Officier de pont de quart	Capitaine ≤ 100T Officier de pont de quart	Capitaine ≤ 100T Officier de pont de quart	S/O
Brevet de service	S/O	Limites indiquées sur le certificat	Limites indiquées sur le certificat	Limites indiquées sur le certificat	Limites indiquées sur le certificat
Conducteur de petit bâtiment	S/O	Capitaine ≤ 15T ou L ≤ 12 m	Capitaine ≤ 15T ou L ≤ 12 m	S/O	S/O
Opérateur embarcation de plaisance	S/O	Capitaine ≤ 15T ou L ≤ 12 m	Capitaine ≤ 15T ou L ≤ 12 m à pas plus de 2 milles de la côte	S/O	S/O

## Formation et familiarisation



### Familiarisation (à l'embarquement)

- Le capitaine et le représentant autorisé d'un bâtiment veillent à ce que **toute personne affectée à une fonction** à bord de ce bâtiment reçoive, avant de commencer à s'acquitter d'une tâche à bord de ce bâtiment, **la familiarisation** et la formation sur la sécurité à bord prévues dans la TP 4957.



## Formation et familiarisation

### Formation en sécurité de base A1, A2 ou A3

- Le capitaine et le représentant autorisé d'un bâtiment veillent à ce que **chaque membre de l'effectif qui est tenu d'être à bord** afin que le bâtiment satisfasse aux exigences relatives aux effectifs de sécurité **obtienne, avant d'avoir accumulé un total de six mois de service** en mer, un certificat de formation aux fonctions d'urgence en mer relatives à la sécurité de base

#### Sauf:

- Navire de pêche  $\leq 12\text{m}$  ou  $\leq 15\text{T}$ , voyages en Eaux abritées ou  $\leq 2$  mille de la côte:
  - **carte de conducteur d'embarcation de plaisance**



## Fonctions d'urgence en mer FUM (avril 2007)

- À compter du **1er avril 2007**, TCSM s'assurera du respect de l'article 21. (1) du **Règlement sur l'armement en équipage des navires**:

« Tout membre de l'effectif d'un navire doit, avant d'avoir travaillé six mois à bord de navires, obtenir un certificat délivré par un établissement reconnu, attestant qu'il a terminé avec succès la formation relative aux **fonctions d'urgence en mer en ce qui concerne la sécurité de base.** »

- **FUM A1**



## Modifications aux exigences des brevets de capitaine de pêche

- **Capitaine de pêche, première classe et**
  - **Capitaine de pêche, deuxième classe**
- Cours de fonctions d'urgence en mer (FUM) remaniés:
- ✓ sécurité de base STCW
  - ✓ cours de formation relatifs à l'aptitude à l'exploitation des bateaux de sauvetage et canots de secours autres que les canots de secours rapides;
  - ✓ formation en techniques avancées de lutte contre l'incendie à bord des bâtiments pour les officiers;
  - ✓ officiers supérieurs



## Modifications aux exigences des brevets de capitaine de pêche

- ~~Capitaine de pêche, troisième classe~~
- Ajout du cours de navigation électronique simulée, limité (NES limité)

## Modifications aux exigences des brevets de capitaine de pêche

- **Capitaine de pêche, quatrième classe**

- Service admissible sur navires d'au moins 6m au lieu de 5T
- Formation approuvée peut remplacer un maximum de 6 mois de service
- Examen de navigation électronique (020) est remplacé par le cours de navigation électronique simulée, limité (NES limité)
- Ajout d'un examen sur la stabilité des navires

## Exigences brevet de capitaine de service

- **Brevet de service de capitaine de pêche , ≤ 60 t.**

- 12 mois de service (avant l'entrée en vigueur du Règlement) en tant que capitaine d'un bateau de pêche d'au moins 12 m ou 15 tonneaux
- La demande doit être soumise dans les dix ans suivant l'entrée en vigueur du Règlement
- Certificat FUM sécurité de base (A1)
- Certificat restreint d'opérateur radio – commercial maritime (CRO-CM)
- **Si moins de 7 saisons de pêche:**
  - ✓ Cours de navigation électronique simulée, limité, (NES limité)
  - ✓ Certificat de secourisme en mer de base
  - ✓ Certificat de formation de conducteur de petit bâtiment





## Examens médicaux (bateaux de pêche)

- **Requis aux 2 ans** pour les membres d'équipage suivants:
  - Tous les titulaires de brevets, sauf les brevets de service de capitaine de bâtiment de pêche, jauge brute de moins de 60 t.
- **Maintenant non requis** pour:
  - Les membres d'équipage non-brevetés



## Formation en secourisme

- L'effectif minimal doit comprendre une **personne désignée pour prodiguer les premiers soins**, qui doit avoir complété avec succès, dans un établissement reconnu, un cours de formation de:
  - **secourisme de base en mer**  
et
  - **secourisme avancé en mer**, dans le cas d'un bâtiment effectuant un voyage à proximité du littoral, classe 1 ou un voyage illimité



## Examen des brevets et certificats

- Le capitaine veille à ce que les **brevets et certificats** exigés par le présent règlement **soient gardés à bord** de façon à **être accessibles**, pour examen, à un **inspecteur** de la sécurité maritime.



## Instructions au capitaine par le représentant autorisé

Le représentant autorisé d'un bâtiment (propriétaire) doit fournir par écrit au capitaine des instructions:

- qui décrivent les politiques de sécurité et les procédures à suivre pour s'assurer que chacun des membres de l'effectif se familiarise avec le matériel de bord et les procédures d'exploitation qui sont propres au bâtiment
- pour veiller à ce que chaque membre de l'effectif du bâtiment, avant qu'une tâche lui soit assignée
  - ✓ connaisse bien ses fonctions et le bâtiment
  - ✓ puisse s'acquitter des tâches essentielles à la sécurité ou à la prévention et à l'atténuation de la pollution



## Le capitaine veille à la formation

Le capitaine veille à ce que :

- au début de sa période d'emploi et par la suite, chaque membre de l'équipage reçoive une formation
- conserve un registre de formation accessible, pour examen, à un inspecteur et qui comporte:
  - ✓ l'équipement sur lequel l'entraînement s'est déroulé
  - ✓ le nom des membres de l'équipage qui ont reçu la formation
  - ✓ le moment auquel la formation a eu lieu



## Heures de repos et heures de travail

- Application aux capitaines et membres d'équipage des navires de pêche de 100 tonnes et plus
- Au moins **6 heures consécutives** de repos pour chaque période de **24 heures**
- Au moins **16 heures** de repos pour chaque période de **48 heures**
- Pas plus de **18 heures** et pas moins de **6 heures** entre la fin d'une période de repos et le début de la période de repos suivante

## Document spécifiant les effectifs minimaux de sécurité

- Les navires requis d'avoir un certificat d'inspection doivent aussi avoir à bord un **document** délivré par le ministre spécifiant les **effectifs minimaux de sécurité**
- **valide** pour une période d'au plus **cinq ans** suivant son émission et fournit les renseignements suivants :
  - ✓ le nombre minimum de membres de l'effectif
  - ✓ les brevets et certificats dont doivent être titulaires les membres de l'effectif
  - ✓ le cas échéant, toute condition ou restriction figurant sur les brevets et certificats

## BREVETS DE MÉCANICIENS — BÂTIMENTS DE PÊCHE

Voyage	Puissance de propulsion (kW)	Nombre de titulaires de brevets
<b>Voyage illimité ou voyage à proximité du littoral, classe 1</b>	a) 750 à 2 000; b) 2 000 à 5 000; c) plus de 5 000	a) troisième classe; b) deuxième classe; c) première classe et deuxième classe
<b>Voyage à proximité du littoral, classe 2, ou voyage en eaux abritées</b>	a) 750 à 3000; b) 3 000 à 5 000; c) plus de 5 000	a) quatrième classe; b) troisième classe; c) deuxième classe



- **Nous vous remercions!**

- **Préparé par:**

- Denis Bélanger***

- Examineur nautique, Sécurité maritime / Nautical examiner, Marine Safety

- Transports Canada / Transport Canada (NM-RIM)

- 180, de la Cathédrale

- Rimouski (QC), G5L 5H9

- Tél. / Phone: (418) 722-3040 ou 1-800-427-4417

- Télééc. / Fax: (418) 722-3332

- Courriel / Email: belande@tc.gc.ca

